



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Terrains et Installations Sportives

Réunions des 6 et 11 Juin 2019

*Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON,
Excusés : MM. D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.
Assiste : Mme VALDES.*

Envoyés à la FFF

- Demande de classement fédéral du stade Espeyte à Cruas.
- Demande de classement fédéral du stade Fernand Piguet à Marboz.
- Tests in situ du stade Pablo Picasso à Echirolles.

Divers

Courrier reçu le 5 Juin 2019

District du Puy-de-Dôme : Reçu un courrier concernant les installations du stade de l'Espérance à Clermont-Ferrand.

Courriers reçus le 7 Juin 2019

District de la Haute-Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Charlers Massot à Espaly St Marcel.

FFF CFTIS : Reçus les décisions du 22 Mai 2019 de la CFTIS.

Courriers reçus le 11 Juin 2019

Mairie d'Annecy : Demande d'avis préalable pour le Complexe Sportif à Annecy le Vieux.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement d'éclairage du stade Municipal à Larajasse.

PROCÈS-VERBAL N°10 FFF

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 22 Mai 2019

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1 Confirmations de Niveau de classement

RUMILLY - STADE DES GRANGETTES - NNI 742250101

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 24/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/12/2014 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 19/04/2019 par M. Claude CUDEY, membre de la C.F.T.I.S.

Elle prend note des zones libres derrière les buts D1 et D2 à 6,50 m et D'1 et D'2 à 4,00 m.

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.7.b.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives, pour les installations sportives de Niveau 3 à 5 en arrière des lignes de but et si le public y est admis :

- il doit être réservé une zone libre de 6 m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu.

- si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2 m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50 m sauf sur 20 m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6 m.

La C.F.T.I.S. demande par conséquent un remplacement de la main courante en arrière des lignes de but par une clôture de 2 m de hauteur minimum, avec un recul à 6m de la ligne de but derrière les 20 m centraux.

STADE MAURICE ROUSSON 1 - FEURS - NNI 420940101

Cette installation est classée en Niveau 3 jusqu'au 13/12/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 3.

S'agissant d'une demande de classement en Niveau 3, une visite fédérale doit être programmée.

M. Guy MALBRAND, membre de la C.F.T.I.S., est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la Fédération programmera cette visite.

STADE DE BALMONT - LYON 09 - NNI 693891001

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 01/07/2019 (préalablement Niveau 3)

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 3.

S'agissant d'une demande de classement en Niveau 3, une visite fédérale doit être programmée.

Guy ANDRÉ, membre de la C.F.T.I.S., est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la Fédération programmera cette visite.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

THORENS-GLIERES - STADE JEAN COULON - NNI 742820101

Cette installation était classée Foot A 11 SYE jusqu'au 15/03/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 12 janvier 2015.

- Rapport de visite du 23/10/2018 réalisé par M. Alain ROSSET, Président de la CDTIS Haute-Savoie Pays de Gex.

- Demande de classement signée le 25/01/2019.

- Tests in situ du 18/02/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives.

La C.F.T.I.S. prononce le classement de l'installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 15/09/2028, sous réserve de la transmission des documents suivants avant le 30 septembre 2019 :

- Photo de la réalisation de l'espace sanitaire des arbitres, à transmettre par la CRTIS.

- Dernier PV de la Commission de Sécurité.

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

3.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

OULLINS - STADE DU MERLO N° 3 - NNI 691490103

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 10/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un Niveau 5SYE concernant les aménagements suivants :

- Remplacement du stabilisé existant par un gazon synthétique avec vestiaires existants.

Elle prend en compte que cette installation a été classée 5 s jusqu'en 2008, puis déclassée en FootA11 à l'initiative de la CRTIS.

Au vu du dossier présenté par la C.R.T.I.S., la C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un classement en Niveau 5SYE (avec les dimensions de l'aire de jeu actuelle 100mx60m), sous réserve :

- de la transmission et de la conformité des tests in-situ des performances sportives et de sécurité : aux termes de l'article 5.2.4. §4 de notre règlement des installations sportives, pour les installations en gazon synthétique, des tests in situ doivent être réalisés à partir de la mise à disposition, puis tous les 5 ans d'utilisation.

- du respect des zones de dégagement : aux termes de l'article 1.1.7 de notre règlement, les zones de dégagement au niveau des lignes de touches et de but devront mesurer 2,5 mètres au minimum sans que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent dans cette zone.

CHAMALIERES - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF - NNI 630750101

Cette installation est classée en Niveau 4SYE jusqu'au 22/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du projet de changement de revêtement en gazon synthétique et de la demande d'avis préalable pour un Niveau 4SYE concernant les aménagements suivants :

- Changement du revêtement usagé par un autre gazon synthétique.

Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique :

Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés toutes les cinq années d'utilisation, à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

Elle constate que dans les angles de l'aire de jeu, la piste est située à moins d'1 mètre. Il est demandé de respecter l'alinéa c. 1 de l'Article 1.1.7 - Zone de dégagement et zone libre :

Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme, la bordure ou la lice délimitant les 400 m de cette dernière doit être démontable aux quatre angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de dégagement de 2,50 m et sous réserve qu'il ne puisse y avoir de différence de niveau avec l'aire de jeu.

Le revêtement de la piste d'athlétisme pourra être recouvert, dans ces quatre angles, par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.

Sous réserve du respect des prescriptions précédentes et du maintien des autres composantes du classement (locaux notamment), la C.F.T.I.S. donne un avis favorable au changement de revêtement de cette installation s'inscrivant dans une installation de Niveau 4 SYE.

3.2. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

BOURG EN BRESSE - STADE MARCEL VERCHÈRE - NNI 10530101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/07/2019 (préalablement Niveau 2)

La C.F.T.I.S. prend connaissance du projet de modernisation d'une installation et de la demande d'avis préalable pour une prolongation en Niveau Travaux concernant les aménagements suivants :

- Construction d'une nouvelle section de la tribune Sud.
- Modification de la protection de l'aire de jeu et du positionnement des bancs de touche.

La C.F.T.I.S. prolonge, une dernière fois, le Niveau Travaux (Niveau 2) jusqu'au 30/12/2019.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON,